



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/129
27 mars 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 10

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET
DES LIBERTES FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme
au Myanmar, présenté en application de la résolution 51/117
de l'Assemblée générale

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 17 de la résolution 51/117 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1996, intitulée "Situation des droits de l'homme au Myanmar", dans lequel j'ai été prié de poursuivre mes entretiens avec le Gouvernement du Myanmar pour l'aider à appliquer cette résolution et l'appuyer dans ses efforts de réconciliation nationale, et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session.
2. Comme je l'ai indiqué dans mes précédents rapports, je considère que le rôle qui m'est dévolu par l'Assemblée générale consiste non pas à établir des faits, tâche qui relève du mandat confié au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar par la Commission des droits de l'homme, mais plutôt à offrir mes bons offices.
3. La Commission aura appris dans mon rapport à l'Assemblée générale (A/51/660) que trois séries d'entretiens ont eu lieu à New York et à Bangkok avec le Ministre des affaires étrangères du Myanmar, U Ohn Gyaw, entre avril et octobre 1996. Les résultats de ces entretiens ont été communiqués à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session dans le rapport susmentionné.

4. A la suite de l'adoption de la résolution 51/117 par l'Assemblée générale, le 12 décembre 1996, le Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies a été prié en janvier 1997 de transmettre à son gouvernement une proposition tendant à ce que le Directeur de la Division de l'Asie de l'Est et du Pacifique du Département des affaires politiques se rende au Myanmar dans le cadre des consultations régulières du Département avec les pays de la région, et pour préparer une nouvelle série d'entretiens à Yangon entre les autorités du Myanmar et mon Envoyé avant la présentation de mon rapport à la Commission à sa cinquante-troisième session.

5. Le Gouvernement du Myanmar a accepté que le Directeur de la Division de l'Asie de l'Est et du Pacifique, M. Francesc Vendrell, vienne au Myanmar et cette visite a eu lieu du 17 au 21 février 1997. Pendant son séjour, M. Vendrell a tenu des consultations avec le Ministre des affaires étrangères, U Ohn Gyaw, le Ministre pour la promotion des zones frontalières et des ethnies nationales et pour le développement, le général Maung Thint, le Ministre des coopératives et Secrétaire général de l'Association solidarité et développement de l'Union (USDA), U Than Aung, le Président de la Cour suprême, U Aung Toe, le Ministre de la justice, U Tha Tun, des fonctionnaires du Bureau des études stratégiques et de la Direction des services de renseignements du Ministère de la défense ainsi que des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères. M. Vendrell s'est également entretenu avec des dirigeants de partis politiques, à savoir la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) et notamment sa Secrétaire générale, Daw Aung Sang Suu Kyi, le Parti de l'unité nationale (NUP) et la Ligue des nationalités Shan pour la démocratie (SNLD).

6. Lors de ses entretiens avec le Ministre des affaires étrangères et d'autres hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères, M. Vendrell a proposé qu'une visite du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, M. Alvaro de Soto, ait lieu en mars. En sa qualité d'envoyé du Secrétaire général, M. de Soto aurait des entretiens au niveau approprié, ce qui me permettrait de présenter un rapport plus détaillé à la Commission à temps pour sa cinquante-troisième session. M. Vendrell a soumis plusieurs propositions concernant les modalités de ces entretiens au Gouvernement du Myanmar afin que les futures visites de mon Envoyé au Myanmar puissent devenir plus régulières et moins controversées que dans le passé. Le Ministère des affaires étrangères a pris note de ces propositions mais n'a pas donné de réponse immédiate en ce qui concerne la date proposée pour la visite de mon Envoyé.

7. Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques a également soumis la proposition de M. Vendrell à la Mission permanente du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. Le Gouvernement du Myanmar a répondu qu'en raison du calendrier très chargé de ses hauts responsables, il ne serait en mesure de recevoir mon Envoyé qu'après le mois d'avril. Il n'a donc pas été possible à mon Envoyé de se rendre au Myanmar avant que le présent rapport ne soit établi.

8. Bien que la visite effectuée au Myanmar en février 1997 ait eu lieu dans le cadre des consultations régulières qui ont lieu avec les pays de la région et ne se soit donc pas déroulée au niveau qui aurait convenu à une mission de bons offices par mon Envoyé, je voudrais appeler votre attention sur certains des points forts des entretiens que M. Vendrell a eus avec ses interlocuteurs

au Myanmar, dans la mesure où ils se rapportent aux questions soulevées dans la résolution 51/117 de l'Assemblée générale.

9. En ce qui concerne la Convention nationale, qui ne s'est pas réunie depuis mars 1996, les autorités ont expliqué qu'après être parvenue à un consensus sur les 104 principes fondamentaux de la Constitution et trois des chapitres concernant respectivement "l'Etat", "la structure de l'Etat" et "le chef de l'Etat", elle devra maintenant examiner les questions relatives au partage des pouvoirs entre le Gouvernement central et les Etats, les régions et les zones d'administration autonome dans le cadre des chapitres consacrés aux pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Elles ont également indiqué que des discussions préliminaires avaient lieu actuellement sur cette importante question entre les divers ministères ainsi qu'entre le Gouvernement et les diverses ethnies. Elles ont fait valoir que les Constitutions de 1948 et 1974 avaient été un échec parce qu'elles ne prenaient pas suffisamment en compte les aspirations des ethnies et qu'il importait de faire en sorte que la future constitution reflète ces aspirations. Aucune indication n'a été donnée quant à la date à laquelle la Convention nationale reprendrait ses travaux. Selon le Président de la Cour suprême, qui est également Président de la Commission chargée de convoquer la Convention nationale, une fois résolue la question du partage des pouvoirs, il devrait être possible d'avancer plus vite dans la rédaction des chapitres restants sur la constitution des partis politiques, les Tatmadaw (forces armées du Myanmar), les droits et les responsabilités des citoyens, les élections, les dispositions d'exception, les amendements à la Constitution, l'emblème national et la capitale, les dispositions provisoires, les dispositions générales et la répartition des pouvoirs entre les organes législatifs, exécutifs et judiciaires. De leur côté, des représentants des partis politiques et des ethnies ont indiqué qu'ils ne savaient pas que des discussions étaient en cours entre le Gouvernement et les groupes ethniques.

10. Des représentants du Gouvernement ont insisté à plusieurs reprises sur le fait que la priorité revenait dans le pays à l'élimination des activités des divers mouvements insurrectionnels contre lesquels le Myanmar devait lutter depuis son indépendance. Ils ont fait observer que pour la première fois dans l'histoire du pays les armes s'étaient tues dans la majeure partie du pays grâce aux accords de cessez-le-feu que le Gouvernement avait conclus avec les groupes ethniques armés. Ils ont souligné en outre que ce n'est que lorsque la stabilité du pays ne serait plus menacée que des négociations en vue de l'instauration d'une démocratie multipartite pourraient avoir lieu et que seul un organisme "discipliné" comme les Tatmadaw était en mesure de veiller à ce que ces groupes armés déposent leurs armes une fois achevée la rédaction de la constitution. De l'avis des représentants de certains partis politiques et groupes ethniques, il était peu probable que ces activités insurrectionnelles cessent tant que la Convention nationale ne serait pas pleinement représentative et qu'un dialogue authentique n'aurait pas été engagé entre le Gouvernement, les partis politiques et les groupes ethniques.

11. A propos des récentes opérations militaires menées contre l'Union nationale karen (KNU), le Gouvernement a indiqué qu'il avait en 1996 rencontré à quatre occasions des représentants de la KNU, qui était à son avis le dernier groupe ethnique armé qui ne soit pas "rentré dans la légalité".

D'après lui, aucun accord n'avait été conclu avec la KNU parce que ses dirigeants ne pouvaient pas accepter les mêmes conditions que celles qui avaient été approuvées par les autres groupes ethniques armés, mais le Gouvernement ne pouvait pas traiter la KNU différemment des autres groupes en acceptant des conditions séparées, y compris un dialogue politique, lequel ne pouvait avoir lieu que dans le cadre de la Convention nationale. Compte tenu de l'échec des négociations, le Gouvernement avait décidé d'envoyer des troupes dans les zones frontalières pour évacuer les camps de la KNU et reprendre le contrôle de tout le territoire national.

12. D'après le Gouvernement, il ne fallait guère accorder d'importance à la réunion Mae Tha Raw Hta de groupes ethniques tenue en janvier à la frontière entre le Myanmar et la Thaïlande à laquelle auraient participé des représentants de plusieurs ethnies qui auraient entre autres demandé la dissolution de la "prétendue" Convention nationale et l'instauration d'un dialogue tripartite entre, d'une part, le Conseil d'Etat pour le rétablissement de l'ordre public et, d'autre part, Daw Aung San Suu Kyi et les forces prodémocratiques, et les dirigeants des groupes ethniques. Les autorités ont expliqué que la plupart des groupes ethniques qui étaient "rentrés dans la légalité" n'avaient pas participé à cette réunion et que ceux qui l'avaient fait avaient fait savoir au Gouvernement par la suite qu'ils n'avaient pas signé la déclaration à laquelle elle avait abouti.

13. En réponse aux questions posées par M. Vendrell concernant les perspectives de dialogue avec Daw Aung San Suu Kyi et la NLD, qui avait remporté la majorité absolue des voix lors des élections de 1990, le Gouvernement a répété que la seule instance appropriée pour des pourparlers politiques était la Convention nationale, dont la NLD avait choisi de se retirer en novembre 1995 (et dont ses membres avaient été ultérieurement expulsés), que les élections de 1990 n'avaient pas été organisées aux fins d'un transfert immédiat des pouvoirs étant donné que la Constitution de 1974 n'était plus applicable, qu'une nouvelle constitution devait être élaborée avant tout transfert de pouvoir, et que plus de six années s'étaient écoulées depuis la tenue de ces élections. De leur côté, les représentants de la NLD, après avoir exprimé leur grave préoccupation devant les arrestations constantes de membres de ce parti, ont fait observer que leur décision de participer à la Convention nationale pendant près de trois ans ne signifiait pas qu'ils étaient d'accord avec la composition ou le fonctionnement de la Convention et qu'ils avaient décidé de s'en retirer lorsqu'il était apparu évident que leurs propositions n'influaient en aucune manière sur les débats ou les résultats de la Convention en dépit du fait que celle-ci était censée travailler sur la base du consensus. Ils se sont dits prêts à engager le dialogue avec le Gouvernement sans conditions préalables et à examiner les moyens de rendre la Convention nationale représentative. Mais les autorités ont dit qu'il n'existait pas de mécanisme permettant de modifier la composition et le fonctionnement de la Convention nationale et qu'elles ne voyaient guère l'utilité d'engager un dialogue, même informel, sur cette question ou d'autres questions avec Daw Aung San Suu Kyi et la NLD.

14. En ce qui concerne la possibilité d'une visite au Myanmar du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, M. Rajsoomer Lallah, avant la session de la Commission, les autorités, tout en n'excluant pas de coopérer avec le Rapporteur spécial, ont dit que

cette visite n'était pas opportune pour l'instant, et elles ont suggéré qu'elle ait lieu à un "moment approprié".

15. Le Gouvernement a réaffirmé qu'il souhaitait avoir des contacts utiles avec l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, poursuivre le dialogue avec moi-même et avec mes représentants.

16. Je me félicite de la récente visite au Myanmar d'un membre du secrétariat et du fait qu'il a pu avoir des entretiens avec le Gouvernement et avec des représentants des partis politiques; je note aussi que le Gouvernement souhaite poursuivre le dialogue sur les questions intéressant la communauté internationale comme indiqué dans les résolutions successives de l'Assemblée générale et de la Commission sur la question. Par ailleurs, j'espère vivement que mon Envoyé, qui n'a pas pu se rendre au Myanmar depuis plus d'un an et demi, sera en mesure de le faire dans un très proche avenir. Ces visites sont essentielles pour me permettre de répondre aux souhaits des Etats Membres. Je regrette également de constater qu'aucun progrès n'est à signaler dans les domaines à propos desquels l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme ont à maintes reprises exprimé leurs préoccupations.
